

MARCHÉ DE TRAVAUX

NATURE DE L'AFFAIRE :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Maître d'Ouvrage:

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN
Représentée par M. Semir YAKOUB
33, Allée CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER

Ci-avant désigné le Maître d'ouvrage ;

ci-après désigné l'entreprise,

SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES
Rue Maurice Herzog
Savoie Hexapôle
73420 VIVIERS DU LAC

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1/ NATURE DES TRAVAUX :

Le Maître d'ouvrage envisage de faire réaliser par l'entrepreneur les travaux **du lot n°08 : Fermetures** tels que désignés dans les pièces de l'offre de prix, à savoir :

- ① CCTP / DQE validés par le Maître d'Ouvrage
- ② au devis de l'entreprise validé par le Maître d'Ouvrage
- ③ aux plans Architecte correspondant au projet souhaité et validé par le Maître d'ouvrage, portant les références suivantes :
 - 130_PRO2 - Plans_I
 - 131_PRO2 - Masse_B
 - 132_PRO2 - Façades et Coupes_H
 - 133_PRO2 - Etage_G
- ④ aux études techniques à charge de l'entreprise adjudicatrice du présent lot
- ⑤ au PGC du coordonnateur SPS et RICT du bureau de contrôle technique QUALICONSLT
- ⑥ aux directives du bureau de contrôle technique et du coordonnateur SPS QUALICONSLT
- ⑦ aux prescriptions des concessionnaires et de la Mairie (suivant arrêté de PC)

2/ MONTANT DU MARCHÉ :

Le montant du marché est arrêté au montant de **10 880,00 € hors taxes, il est global et forfaitaire**. Ce prix est ferme, définitif et non révisable. En aucun cas, le montant de l'offre ne sera réindexé sur une éventuelle hausse du coût des matériaux.

IMPORTANT : Montant du marché établi hors options qui pourront être définies et validées sur la base d'un avenant validé par le Maître d'Ouvrage pendant les travaux

Conditions de paiement :

Situation et facture à l'avancement des travaux par chèque ou virement à 45 jours date de facture le 10

3/ PLANNING DES TRAVAUX :

Démarrage des travaux suivant demande du Maître d'Ouvrage et planning prévisionnel : **06 octobre 2025, fin des travaux, livraison définitive 01 septembre 2026 suivant phasage et planning ci-après.**

Le délai ci-dessus est contractuel. Si l'entrepreneur n'a pas terminé son travail dans le délai ci-dessus, sauf cas de force majeure, une pénalité de 305.00 € HT par jour calendaire de retard sera retenue d'office sur le règlement de son mémoire définitif.

Le montant global des pénalités est limité à 10% du montant du marché global.

BM 59

4/ DIRECTION DES TRAVAUX :

Elle sera assurée par l'atelier d'architecture NORMANDON & JARDIN à qui le Maître d'Ouvrage a confié une mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

5/ RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :

Les rendez-vous de chantier auront lieu les : **mercredi à 14h30 précises** et sur convocation spéciale
Présence indispensable des intervenants convoqués.

6/ SITUATION DE TRAVAUX :

L'entrepreneur établira les situations mensuelles de travaux et les transmettra **en 3 exemplaires à l'architecte au plus tard le 25 du mois**. Dans le cas contraire, elles seront alors traitées le mois suivant.

7/ VISITE DU SITE :

L'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux décrits dans son marché de travaux en tenant compte de la consistance des travaux à réaliser après visite sur site et en coordination avec tous les autres corps d'état.

8/ RETENUE DE GARANTIE :

Une retenue de garantie de **5 %** sera appliquée sur chaque situation de travaux.

Cette retenue de garantie sera libérée à l'issue de l'année de parfait achèvement des ouvrages, qui débutera à partir de la date de réception des travaux sans aucunes réserves.

Elle peut être remplacée par une **caution bancaire** du même montant ; l'entrepreneur fournira alors l'original à l'architecte, qui le remettra au Maître d'Ouvrage.

9/ COMPTE PRORATA :

Il est de 1,5% du montant HT des travaux, il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot 01 : Gros œuvre

10/ AUTRES FRAIS :

IMPORTANT : Chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, gravois et autres, pendant et après l'exécution des travaux. En cas de non-respect par l'entreprise et sur simple notification du Maître d'Œuvre, le nettoyage sera réalisé par une entreprise au choix du Maître d'Ouvrage, à charge du présent lot.

11/ DOCUMENTS ANNEXES :

L'entrepreneur devra joindre au présent marché :

- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité civile ;
- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité professionnelle ;
- le certificat de qualification professionnelle à jour ;
- la lettre d'engagement ci-jointe.

Les modalités d'application du présent marché sont définies dans les documents contractuels d'ordre général accepté sans réserve par l'entrepreneur.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

SAS X-RAY IMMO

Représentée par M. Semir YAKOUB

X-RAY IMMO
LA BATIE 33 ALLEE DE CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER
SIRET : 821 041 364 00016

L'entreprise

SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES

Représentée par M. James TREMINO

AXED PORTES AUTOMATIQUES
Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle
73420 VIVIERS DU LAC
Tél. 04 79 35 15 00 - Fax 04 79 61 50 50
Siret 449 381 359 00032 - Code APE 4329B
SAS au capital de 118 440€

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné RIEU Michael

Entrepreneur de

Représentant l'entreprise **AXED PORTES AUTOMATIQUES**

Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle

Dont le Siège Social est à **73420 VIVIERS DU LAC**

Tél. 04 79 35 15 00 - Fax 04 79 61 50 50

Inscrite au registre du commerce sous le numéro **Siret 449 381 359 00032 - Code APE 4329B**
SAS au capital de 118 440€

Titulaire des polices d'assurances responsabilités
décennales et civiles, souscrites auprès de : Abeille assurance

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché relatif aux travaux du lot :

Lot n°08 : Fermetures

Concernant les travaux de :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Me soumetts et m'engage envers :

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN Représentée par M. Semir YAKOUB

33, Allée CHAMPROND

38330 SAINT ISMIER

A exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions stipulées dans les documents annexés à la présente soumission, moyennant le prix global et forfaitaire de :

Montant. HT : 10 880,00 €

TVA 20.00% 2 176,00 €

Montant TTC 13 056,00 €

Ce prix, établi sur la base des conditions économiques à la date de la présente soumission, est forfaitaire et non révisable.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre mai 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

SAS X-RAY IMMO

Représentée par M. Semir YAKOUB

L'entreprise

SAS AXED PORTES AUTOMATIQUES

Représentée par M. James TREMINO

LA BATIE 33 X-RAY IMMO
38330 ALLÉE DE CHAMPROND
SIRET 921 041 384 00016

AXED PORTES AUTOMATIQUES

Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle

73420 VIVIERS DU LAC

Tél. 04 79 35 15 00 - Fax 04 79 61 50 50

Siret 449 381 359 00032 - Code APE 4329B

SAS au capital de 118 440€

380 Rue Maurice Herzog
Parc Savoie Hexapole
73420 VIVIERS DU LAC
Tél : 04 79 35 15 00
Fax : 04 79 61 50 50
Site web : www.axed-portes-automatiques.fr
Email : info@axed-manusa.com

X-RAY IMMO
33 ALLEE DE CHAMPROND
38330 ST ISMIER

Devis

Votre commercial : Michaël RIEU
Port. : 06 34 54 44 20
Email : michael.rieu@axed-manusa.com
Rédigé par : Michaël RIEU

Numéro	Date	Date de validité	Mode de règlement	Votre Référence
DE00065387-02	22/10/2025	21/11/2025	Acompte 50% à la commande, solde à livraison	Centre imagerie Barraux

Qté	Description
	<u>Porte automatique intérieure</u>
1,00	<u>Opérateur type « VISIO 125+ Grand Trafic », Mécanisme 125 mm Ht à 2 vantaux Télescopiques :</u> Dimensions de Baie : Largeur 1840 mm, Hauteur 2400 mm Dimensions de Passage : Largeur (max.) 1120 mm, Hauteur 2400 mm Ton laqué suivant palette Ral (à définir) Comprenant : 1 ensemble de 4 chariots en acier traité 1 motorisation asynchrone à courant alternatif 1 électronique gérée par microprocesseur 1 verrou électromécanique 1 sélecteur de programme Optima digital 1 boîtier vert intérieur d'ouverture d'urgence Réouverture sur obstacle 1 système antipanique mécanique intrinsèque
1,00	Moins-value Verrou VISIO125 + pour les portes intérieures
1,00	Profil porteur en aluminium extrudé Ton Laqué suivant palette Ral, équipé d'un rail de roulement avec isolation phonique, Longueur 1840 mm,
1,00	Capot intérieur articulé , en aluminium extrudé Ton Laqué suivant palette Ral, permettant l'accès aux composants, longueur 1840 mm,
2,00	Radar de détection de Présence IXIO-DP1 (Infrarouge Actif & Hyper Fréquence) Conforme à la nouvelle norme EN 16005, auto-surveillé par la commande électronique.
1,00	Radar de Présence de Sécurisation IXIO-SP (Infrarouge Actif) Conforme à la nouvelle norme EN 16005, auto-surveillé par la commande électronique, dans la zone de refoulement.
2,00	Vantaux Coulissants dimensions 600 x 2400 mm Hauteur, encadrement en profil Aluminium extrudé I 30 (épaisseur 30 mm), finition ton Laqué suivant Palette Ral. Étanchéité périphérique par joint néoprène et brosse.

Qté	Description
2,69	Vitrage de sécurité feuilleté 44/2 CLAIR avec bande de visualisation selon DTU 39-4.
1,00	Partie fixe dimension 720 X 2400 mm Hauteur, encadrement en profil Aluminium I 30 (épaisseur 30 mm), finition ton RAL. Étanchéité périphérique par joint néoprène et brosse.
1,73	Vitrage de sécurité feuilleté 44/2 CLAIR avec bande de visualisation selon DTU 39-4.
1,00	Poteau d'étanchéité pour porte automatique Télescopique à 2 vantaux Ton Laqué Suivant Palette RAL,
1,00	Poteau de fermeture pour porte automatique Télescopique à 2 vantaux Ton Laqué suivant Palette RAL,
1,00	Guide de fermeture pour vantail I30
1,00	Installation : incluant la pose du matériel ci-dessus décrit, les raccordements électriques, les réglages et les essais (l'installation sera assurée par nos techniciens, ainsi que les interventions de S.A.V.). Délai : 2 à 3 semaines après confirmation de commande. Prestation et travaux non compris dans cette offre : L'alimentation électrique par une ligne monophasée 230v + Terre, protection 4A par opérateur.
L'ensemble PA Intérieure, Porte automatique (B = 1840 x 2400 Ht), Simple vitrage ... 4.720, 00 € H.T.	
<u>Porte automatique extérieure</u>	
1,00	<u>Opérateur type « VISIO 125+ Grand Trafic », Mécanisme 125 mm Ht à 2 vantaux Télescopiques :</u> Dimensions de Baie : Largeur 1900 mm, Hauteur 2200 mm Dimensions de Passage : Largeur (max.) 1160 mm, Hauteur 2200 mm Ton laqué suivant palette Ral (à définir) Comprenant : 1 ensemble de 4 chariots en acier traité 1 motorisation asynchrone à courant alternatif 1 électronique gérée par microprocesseur 1 verrou électromécanique 1 sélecteur de programme Optima digital 1 boîtier vert intérieur d'ouverture d'urgence Réouverture sur obstacle 1 système antipanique mécanique intrinsèque
1,00	Profil porteur en aluminium extrudé Ton Laqué suivant palette Ral, équipé d'un rail de roulement avec isolation phonique, Longueur 1900 mm,
1,00	Capot intérieur articulé , en aluminium extrudé Ton Laqué suivant palette Ral, permettant l'accès aux composants, longueur 1900 mm,
2,00	Radar de détection de Présence IXIO-DP1 (Infrarouge Actif & Hyper Fréquence) Conforme à la nouvelle norme EN 16005, auto-surveillé par la commande électronique.
1,00	Radar de Présence de Sécurisation IXIO-SP (Infrarouge Actif) Conforme à la nouvelle norme EN 16005, auto-surveillé par la commande électronique, dans la zone de refoulement.
2,00	Vantaux Coulissants dimensions 636 x 2200 mm Hauteur, encadrement en profil Aluminium WICONA A RUPTURE DE PONT THERMIQUE (épaisseur 50 mm), finition ton RAL, Etanchéité périphérique par joint néoprène et brosse.
2,55	Vitrage ISOLANT de sécurité feuilleté 44/2 / 16 Argon / 33/2 CLAIR avec bande de visualisation selon DTU 39-4.

Qté	Description
1,00	Châssis Fixe dimensions 740 x 2220 mm Hauteur, encadrement en profil Aluminium WICONA A RUPTURE DE PONT THERMIQUE (épaisseur 50 mm), finition ton Laqué Suivant palette Ral. Étanchéité périphérique par joint néoprène et brosse.
1,63	Vitrage ISOLANT de sécurité feuilleté 44/2 / 16 Argon / 33/2 CLAIR avec bande de visualisation selon DTU 39-4.
1,00	Poteau d'étanchéité pour porte automatique Télescopique à 2 vantaux Ton Laqué Suivant Palette RAL,
1,00	Poteau de fermeture pour porte automatique Télescopique à 2 vantaux Ton Laqué suivant Palette RAL,
1,00	Guide de fermeture pour vantail W50
1,00	Installation : incluant la pose du matériel ci-dessus décrit, les raccordements électriques, les réglages et les essais (l'installation sera assurée par nos techniciens, ainsi que les interventions de S.A.V.). Délai : 2 à 3 semaines après confirmation de commande. Prestation et travaux non compris dans cette offre : L'alimentation électrique par une ligne monophasée 230v + Terre, protection 4A par opérateur.
L'ensemble PA Extérieure, Porte automatique Rupture Pont Thermique (B = 1900 x 2200 Ht), Vitrage isolant ... 6.160, 00 € H.T.	
SOIT UN MONTANT TOTAL ... 10.880, 00 € H.T.	

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA et conditions en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux ou conditions sera répercutée sur les prix.

Bon pour acceptation (signature et cachet)	Total HT Net	10 880,00
	Total TVA	2 176,00
	Total TTC	13 056,00
	Net à payer	13 056,00

RIB

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08895	00020341801	28	EUR

CCM AIX LES BAINS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8088 9500 0203 4180 128

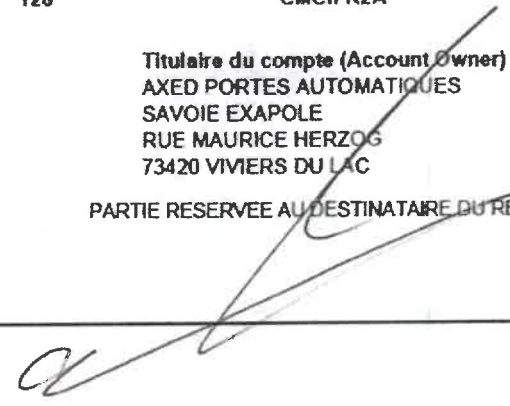
BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM AIX LES BAINS
45 AVENUE DU GRAND PORT
73100 AIX LES BAINS
Tél : 08-20-32-09-58

Titulaire du compte (Account Owner)
AXED PORTES AUTOMATIQUES
SAVOIE EXAPOLE
RUE MAURICE HERZOG
73420 VIVIERS DU LAC

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**Crédit Mutuel**Aix Les Bains
Bureau Revard1, Pl. du Revard - 73100 AIX-LES-BAINS
Tél. 04 79 61 70 21 (appel local non surtaxé)
Fax 04 79 35 23 78

D0195_L

ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
EDIFICE

Valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
MARSH PARIS
Courtier
5 PLACE DES PYRAMIDES
TOUR ARIANE - LA DEFENSE 9
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 41 34 50 00 Fax : 01 46 39 80 82
nadine.pauly@marsh.com
Immatriculation ORIAS : 07001037
www.orias.fr
R.C.S. NANTERRE 572174415

SASU AXED PORTES AUTOMATIQUES
RUE MAURICE HERZOG
73420 VIVIER DU LAC

La société Abeille IARD & Santé certifie que SASU AXED PORTES AUTOMATIQUES, immatriculé(e) sous le n° 44938135900032, est titulaire d'un contrat EDIFICE en vigueur n° 78674815 garantissant les activités visées ci-après, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants, dans le cadre d'un contrat de louage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction :

● **Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :**

N801 – Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures **hors verrières, vérandas**.
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limitées au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- fermetures – protections : fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite **à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente**,
- escaliers et garde-corps.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, **hors curatif**.

A804 – Fermetures – Protection

Fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brise-soleil métalliques, stores, films solaires, portes de garage et sectionnelles, jalousies, clôtures **y compris les plots de fondation**, portails.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'installation et de raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements.

N809 – Verrières, vérandas aluminium

Verrières, vérandas en aluminium d'une portée maximale de 4 mètres en respect des règles professionnelles prescrites par le SNFA, **hors réalisation du support de maçonnerie**.

N802 – Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers bois y compris surélevés, parquets, escaliers et garde-corps,
- stands, agencements et mobiliers,
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures,
- finition des parquets : replanissage, ponçage, mise en teinte, encaustiquage, vitrification et huilage des parquets.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois **limité aux éléments non structurels**.

NE SONT PAS COMPRIS :

- les éléments structurels et porteurs,
- les sols sportifs.

F802 – Vitrerie – Miroiterie

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, ainsi que les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates.

Cette activité comprend la pose de films solaires.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.

NE SONT PAS COMPRIS :

- les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur attaché (VEA),
- les vitrages photovoltaïques.

M803 – Revêtements de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels, chapes.

Cette activité comprend les travaux de :

- béton ciré pelliculaire décoratif intérieurs pour sols et murs,
- création de douche à l'italienne.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- préparation du support par application d'un enduit de lissage ou de ragréage,
- étanchéité sous carrelage **non immergé**, à l'intérieur de locaux,
- étanchéité sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

NE SONT PAS COMPRIS :

- les revêtements muraux en pierre mince attachés par agrafes métalliques et polochons,
- les revêtements à base de résines,
- les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

E801 – Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique y compris par le sol, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- les bornes de recharges d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW, installées dans un bâtiment à usage d'habitation privé, non accessibles au public,
- la pose d'alarmes incendie et intrusion à usage domestique,
- la pose d'enseignes, d'antennes de télévision et de paraboles,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux intérieurs de télécommunication et de transmission de l'information y compris fibre optique,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB),
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et ventilation mécanique inversée (V.M.I), et climatisation limitée aux climatiseurs individuels tels que split et multi split d'une puissance frigorifique unitaire au plus égale à 25 kW restituée.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- pose de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone munis du marquage CE et conformes aux normes européennes harmonisées.

NE SONT PAS COMPRIS :

- l'installation de groupes électrogènes,
- les systèmes photovoltaïques,
- les chapes de protection des installations de chauffage.

S899 - Quais - Accès

Réalisation d'équipements de quais et de contrôle d'accès.

Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances, ou non soumis à l'obligation d'assurance visés à l'article L.243-1-1 du Code des assurances :

A803 – Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie.

Cette activité comprend les travaux de :

- escaliers, garde-corps, fermetures et protections,
- verrières d'intérieur.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

NE SONT PAS COMPRIS :

- les verrières extérieures, vérandas, murs rideaux et façades rideaux,
- les pergolas, structures et charpentes métalliques, les couvertures.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme **réalisation** et de la **notion des travaux accessoires et/ou complémentaires** est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-leveage.

La notion des **travaux accessoires et/ou complémentaires**, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions listées ci-avant,
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, pour les garanties de Responsabilité Décennale obligatoire et complémentaire du sous-traitant.
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

aux réclamations formulées pendant la validité de la garantie conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des assurances, pour les autres garanties de responsabilité.

- aux travaux réalisés en **France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer** pour la garantie Responsabilité Civile Décennale obligatoire.

aux dommages survenus en **France métropolitaine**, pour les garanties complémentaires de responsabilité civile décennale.

aux dommages survenus en **France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre** pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux au **MONDE ENTIER**, au titre de missions temporaires à l'étranger *pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques* pour la garantie RC Exploitation, **hors réalisation de travaux et/ou de prestations intellectuelles**.

- aux chantiers dont le **coût total de construction HT tous corps d'état**, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 EUR**.
Cette somme est portée à **26 000 000 EUR HT** en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard **une franchise absolue par sinistre** au maximum de :
 - **10 000 000 EUR** pour les lots structure et gros-œuvre selon classification de la nomenclature d'activités FFA (fondations spéciales, maçonnerie et béton armé, charpente et structure bois, charpente et structure métallique)
 - **6 000 000 EUR** pour les autres lots**Ces montants ne sont pas cumulables.**
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P⁽¹⁾,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel ou inusuel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

GARANTIES - MONTANTS - FRANCHISES

Responsabilité civile Exploitation et Après livraison des travaux		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties de base R.C. exploitation		
Dommages corporels, matériels et immatériels	9500000 EUR par sinistre	Franchise de base applicable à l'ensemble des garanties sauf mention contraire ci-dessous : Néant pour les dommages corporels 10% du montant des autres dommages avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 5000 EUR
Dont :		
Accidents du travail ou maladies professionnelles résultant de la faute inexcusable de l'employeur ou de ses substitués	3000000 EUR par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3500000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base, sauf travaux par points chauds : franchise aggravée de 10% mini 4000 EUR - maxi 16000 EUR en cas de non respect des consignes du chapitre "travaux par points chauds" des conditions générales
Dommages immatériels non consécutifs	300000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Dommages aux biens confiés	200000 EUR par sinistre	Application de la franchise de base
Pollution accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	900000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base
Garanties de base R.C. après livraison des travaux		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris frais de recherche des désordres	3500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant pour les dommages corporels 10% du montant des dommages matériels et immatériels avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 10000 EUR
Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2000000 EUR par sinistre et par année d'assurance	Application de la franchise de base
Extensions facultatives		
Engins spéciaux, matériels de travaux publics	200000 EUR par sinistre	Néant pour les dommages corporels 10% du montant des dommages matériels et immatériels avec un minimum de 800 EUR et un maximum de 4500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs en RC après livraison	300000 EUR par sinistre	5000 EUR
Erreur d'implantation	100000 EUR par sinistre	5000 EUR

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

Pour les chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 EUR HT.

Cette somme est portée à 26 000 000 EUR HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visée à l'article L.121-5 du Code des assurances.

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base		
Responsabilité civile décennale obligatoire : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	- En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. - Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. - En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.	20% du montant des dommages avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 15000 EUR

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Responsabilité civile décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garanties complémentaires avant réception		
Dommmages matériels d'Effondrement et menace grave d'effondrement y compris démolition, déblaiement, dépose, démontage	500000 EUR par sinistre	5000 EUR
Garanties complémentaires après réception		
Décennale sous-traitant : Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Coe civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant. Durée et maintien de la garantie : Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	6500000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 15000 EUR
Dommmages aux existants (1)	400000 EUR par sinistre	20% du montant des dommages avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 15000 EUR
Dommmages intermédiaires (1)	600000 EUR par sinistre et par année d'assurance	20% du montant des dommages avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 15000 EUR
Garanties de bon fonctionnement (1)	1500000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus
Dommmages immatériels consécutifs (1)	400000 EUR par sinistre	Voir franchise ci-dessus

Pour les opérations de construction dont le coût total prévisionnel n'excède pas **3 000 000 EURHT** (Travaux et honoraires compris)

Responsabilité civile décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance (article L.243-1-1 du Code des assurances)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Garantie de base (1)		
Dommages matériels compromettant la solidité et/ou la stabilité de l'ouvrage	500000 EUR par sinistre et par année d'assurance	20% du montant des dommages avec un minimum de 3500 EUR et un maximum de 15000 EUR

(1) y compris lorsque l'Assuré est titulaire d'un contrat de sous-traitance.

Les montants de garanties et franchises visées ci-dessus, sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution, entre la date de prise d'effet du contrat et la date de déclaration du sinistre, de l'indice de référence, selon les modalités prévues aux Conditions générales, à l'exception toutefois du plafond fixé pour les garanties de base RC Exploitation.

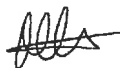
DISPOSITIONS DIVERSES

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 9 page(s)

Fait à Bois-Colombes, le 7 janvier 2025

Pour la Société



Annexe Travaux à caractère exceptionnel ou inusuel

I. Travaux à caractère exceptionnel :

Sont considérés comme *travaux présentant un caractère exceptionnel* ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée			
Portée (entre axes des appuis) Supérieure à			Porte à faux Supérieur à
Bois	poutres	60 mètres	20 mètres
	arcs	100 mètres	20 mètres
Béton	poutres	80 mètres	20 mètres
	arcs	120 mètres	20 mètres
Acier	poutres	80 mètres	25 mètres
	arcs	120 mètres	25 mètres
Grande hauteur hors sol			
Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) Supérieure à			
Hall sans plancher intermédiaire			40 mètres
Ouvrage à étages			70 mètres
Réservoir			60 mètres
Gazomètre			60 mètres
Réfrigérant			110 mètres
Tour hertzienne			100 mètres
Cheminées des ouvrages de construction			120 mètres
Grande longueur			
Tunnel et galerie forés dans le sol			
d'une section brute de percement supérieure à 80 mètres		d'une longueur totale supérieure à 2 000 mètres	
Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres			
Grande profondeur des parties enterrées			
Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres			
Grande hauteur des fondations			
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage			
Grande capacité			
Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m ³			
Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m ³			
Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m ³			
Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m ³			
Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m ³			

Qualifications Qualibat /
FNTP correspondantes
de technicité confirmée

Les travaux répondant à la définition de *travaux de caractère exceptionnel* doivent :

- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat ou des qualifications FNTP pour les entreprises de génie civil, correspondantes à la nature desdits travaux et de technicité confirmée au minimum, à la date de passation du marché,
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du Code civil.

II. Travaux de caractère tout à fait inusuel :

Travaux de caractère tout à fait inusuel :

Sont considérés comme travaux de « caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles particulières dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction.

Il s'agit d'exigences :

- des fondations (exemple : fondations de cyclotron, de synchrotron),
- d'étanchéité absolue (exemple : cuves de « pile-piscine »),
- de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (exemple : bancs d'essais des réacteurs),
- de planéité des dalles, destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2 T/m², construites sur sol compressible et/ou sur remblai (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

